



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU(X) RESEAU(X) PUBLIC(S)

La commune autorise le raccordement sous réserve de se conformer aux prescriptions

D'EAU POTABLE

D'ASSAINISSEMENT

Cachet de la mairie

N° DE DOSSIER : .....

(réservé à l'administration)

Joindre obligatoirement au présent formulaire :

1 plan de situation + 1 plan de masse + autorisation d'urbanisme s'il y a lieu (PC ou DP)

### I. CADRE RESERVE AU CLIENT

DATE DE LA DEMANDE : .....

NOM : .....

PRENOM : .....

TELEPHONE : ..... COURRIEL : .....

ADRESSE DE FACTURATION : .....

ADRESSE DU BRANCHEMENT : .....

REFERENCES CADASTRALES : Section : ..... Numéro : .....

(\*) Permis de construire / Déclaration préalable n° ..... (\*) rayer la mention inutile

NOMBRE DE LOGEMENTS RACCORDES : .....

SIGNATURE DU CLIENT

### II. CADRE RESERVE A LA SOCIETE D'AFFERMAGE

DATE DU RENDEZ-VOUS SUR PLACE : .....

HABITATION RACCORDABLE :  OUI  NON

TRANSMISSION DU DEVIS AU CLIENT LE : ..... DEVIS VALIDE :  OUI  NON

SI NON, ENTREPRISE CHOISIE PAR LE CLIENT (nom et adresse) : .....

Date des travaux : ..... CONTROLE OBLIGATOIRE DU FERMIER : OUI  NON

SIGNATURE DE LA SOCIETE D'AFFERMAGE

### III. CONFORMITE

CONTROLE EFFECTUE LE : .....

TRAVAUX CONFORMES  OUI  NON

SI NON, DATE FIXEE POUR LA REMISE EN COFORMITE : .....

NOUVEAU CONTROLE EFFECTUE LE : .....

TRAVAUX CONFORMES  OUI  NON

SIGNATURE DE LA SOCIETE D'AFFERMAGE

Le client a eu connaissance que dès lors que la société fermière n'est pas retenue, toute acceptation d'un devis d'une autre entreprise nécessitera un contrôle obligatoire de conformité facturé au client 150,00 € HT (Tarif au 01/01/2017 – révisable annuellement). Tout raccordement à l'assainissement entraîne le paiement obligatoire de la PFAC d'un montant de 4 500,00 € par logement (voir délibération communale du 30/06/2015 pour les modalités particulières en fonction du type et du nombre de raccordement). Lorsque le client est raccordé à l'assainissement, toute création d'un compteur d'eau (création de logement, changement de destination, reconstruction,...) entraîne le paiement obligatoire de la PFAC dont le montant unitaire par compteur de 4 500,00 € (voir délibération communale du 30/06/2015 pour les modalités particulières en fonction du type et du nombre de raccordement)